

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décision du 31 juillet 2023 relative à l'homologation de l'accord du 18 janvier 2023 relatif à la méthode et aux moyens de la négociation dans le secteur des plateformes VTC et à son avenant du 1^{er} mars 2023

NOR : MTRY2321580S

Le directeur général de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-49 et suivants ;

Vu l'accord du 18 janvier 2023 relatif à la méthode et aux moyens de la négociation dans le secteur des plateformes VTC et son avenant du 1^{er} mars 2023 ;

Vu les demandes d'homologation de l'accord du 18 janvier 2023 et de son avenant, présentées par les organisations signataires respectivement les 6 février 2023 et 5 avril 2023 ;

Vu les avis relatifs à l'homologation d'un accord conclu dans le cadre du dialogue social entre les organisations de plateformes et les organisations de travailleurs indépendants qui y recourent pour leur activité dans le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur publié au *Journal officiel* de la République française du 17 février 2023, et de son avenant, publié au *Journal officiel* de la République française du 21 avril 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour toutes les organisations de plateformes et les organisations de travailleurs indépendants compris dans son champ d'application, les stipulations de l'accord du 18 janvier 2023 relatif à la méthode et aux moyens de la négociation dans le secteur des plateformes VTC, et son avenant du 1^{er} mars 2023.

Art. 2. – Cette homologation prend effet à compter de la date de publication de la présente décision pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord et son avenant.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2023.

J. BLONDEL